

TIGERMILK FRANCE

Société par Actions Simplifiée au capital de 540.000 euros
Siège social : 77, rue d'Aboukir – 75002 Paris
Société en cours de formation
(ci-après, la « **Société** »)

**DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 7 JUIN 2024**

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre,
Le sept juin,

LA SOUSSIGNEE,

TIGER HOLDINGS, société anonyme de droit belge au capital de 250.000 €, dont le siège social est sis 46, rue du Bailli, 1050 Ixelles, Belgique, enregistrée sous le numéro 0719.645.572, représentée par son administrateur délégué, M. Alexis Melikov, dûment habilité aux fins des présentes,

associée, détenant la totalité des actions composant le capital social de la Société (ci-après, l'« **Associé Unique** »)

A, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS LEGALES ET STATUTAIRES, STATUE SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Nomination d'un Président ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Les documents mis à la disposition de l'Associé Unique étaient les suivants :

- le texte des projets de résolutions ; et
- les statuts de la Société.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique nomme, à compter de ce jour, en qualité de Président :

TIGER HOLDINGS, société anonyme de droit belge au capital de 250.000 €, dont le siège social est sis 46, rue du Bailli, 1050 Ixelles, Belgique, enregistrée sous le numéro 0719.645.572, représentée par son administrateur délégué, M. Alexis Melikov dûment habilité aux fins des présentes,

La société TIGER HOLDINGS est nommée Président pour une durée indéterminée.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des attributions exercées par l'assemblée des associés et dans la limite de l'objet social et des limitations de pouvoirs éventuelles.

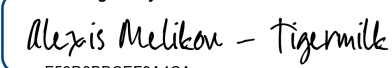
L'Associé Unique décide de ne pas lui attribuer de rémunération pour ses fonctions de Président.

Néanmoins, il aura droit, sur justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la Société.

SECONDE DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

DocuSigned by:

F53D9BBCEF9A4CA...

TIGER HOLDINGS

elle-même représentée par

M. Alexis Melikov